



Commune de COMMANA Finistère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Commana.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PLOUZANE Philippe, GEORGELIN Anne, ROMAND Philippe, MOUILLÉ Sabine, PRÉ Jean-François, ZAMOJSKI Sara, JOSEPH Benoit, SAUVAGET Aurélie, MIGNOT Clémentine, JESTIN Loïc, BOUREL Cécile, QUINTIN Laurent, POULIQUEN Valérie, LE BRAS Ludovic.

Absents : BARTHS Florian qui a donné pouvoir à JOSEPH Benoit pour voter en son nom.

Ordre du jour ;

Installation des conseillers municipaux

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des Adjoints

Lecture de la Charte de l' élu local

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN Philippe, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Philippe ROMAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme BOUREL Cécile la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Clémentine MIGNOT, M. Loïc JESTIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Ont été proposés pour le poste de Maire : M. Philippe PLOUZANE tête de la liste « Commana En Commun »

et M. Laurent QUINTIN tête de la liste « Commana, l'âme d'un village, la force de notre territoire ».

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 8

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLOUZANE Philippe	12	douze
QUINTIN Laurent	3	trois

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Philippe PLOUZANE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Philippe PLOUZANE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (Délibération n° 2026 –12)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil **municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire (Délibération n° 2026 -13)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEORGELIN Anne	12	douze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Anne GEORGELIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

GEORGELIN Anne	1 ^{ère} adjointe
ROMAND Philippe	2 ^{ème} adjoint
MOUILLÉ Sabine	3 ^{ème} adjointe

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local – un exemplaire a ensuite été remis à chaque conseiller municipal.


5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures cinq minutes.

Suite aux élections, le conseil municipal a été déposé une gerbe au monument aux morts.

Le Maire,

Philippe PLOUZANÉ.



Le secrétaire,

Philippe ROMAND

